



LHM +

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 3-7-2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : LHM +
Code du produit : 06.30.20
Type de produit : Lubrifiants
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Huile hydraulique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kroon Oil BV
Dollegoorweg 15
7602 EC Almelo - Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@kroon_oil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, huile de base; Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics; Gazoles (pétrole), hydrodésulfurés
Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

LHM +

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée et additifs.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, huile de base	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° Index) 649-468-00-3 (N° REACH) 01-2119487077-29	25 - 50	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 0.03% aromatics	(N° CE) 934-954-2 (N° REACH) 01-2119826592-36	25 - 50	Asp. Tox. 1, H304
Gazoles (pétrole), hydrodésulfurés	(N° CAS) 64742-79-6 (N° CE) 265-182-8 (N° Index) 649-222-00-5 (N° REACH) 01-2119471311-49	5 - 10	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
2,6-di-tert-butylphénol	(N° CAS) 128-39-2 (N° CE) 204-884-0 (N° REACH) 01-2119490822-33	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Tris(methylphenyl) phosphate	(N° CAS) 1330-78-5 (N° CE) 215-548-8 (N° REACH) 01-2119531335-46	0,1 - 1	Repr. 2, H361fd Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Phenol, dodecyl-, ramifié	(N° CAS) 121158-58-5 (N° CE) 310-154-3 (N° REACH) 01-2119513207-49	< 0,1	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360FD Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
naphtalène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Remarques : L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Pas d'effet d'irritation. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'œdème pulmonaire. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

LHM +

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 7. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LHM +	
UE	Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m ³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, huile de base (64742-55-8)

France	VME (mg/m ³)	1200 mg/m ³
--------	--------------------------	------------------------

naphtalène (91-20-3)

UE	Nom local	Naphthalene
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	Notes	(Year of adoption 2010)
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL Recommendations
France	Nom local	Naphtalène
France	VME (mg/m ³)	50 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérigène de catégorie 2
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

LHM +

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Protection des mains : une crème pour la peau peut être utilisée. Gants imperméables. Gants en PVC. Gants en caoutchouc nitrile

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Viton® II	4 (> 120 minutes), 5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	>=0,35	3 (> 0.65)	EN 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Vert.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -51 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 105 °C - ASTM D93 (PM)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 0,1 hPa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,847 g/cm ³ (15 °C) - ASTM D4052
Solubilité	: Eau : Produit pratiquement insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 18 mm ² /s (40 °C) - ASTM D7279
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 0,5 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 5 vol %

LHM +

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, huile de base (64742-55-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	5,53 mg/l/4h

Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 0.03% aromatics

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (24h) [OECD 402]
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5266 mg/l/4h (aérosol, 4h) [OECD 403]

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Gazoles (pétrole), hydrodésulfurés (64742-79-6)

CL50 inhalation rat (mg/l)	1 - 5 mg/l
----------------------------	------------

Phénol, dodécyl-, ramifié (121158-58-5)

DL50 orale rat	2100 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	15000 mg/kg (méthode OCDE 402)

Tris(méthylphényl) phosphate (1330-78-5)

DL50 orale rat	> 20000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 11,1 mg/l (aérosol, 1h)

naphtalène (91-20-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

LHM +

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

LHM +

Viscosité, cinématique	18 mm ² /s (40 °C) - ASTM D7279
------------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, huile de base (64742-55-8)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l 48h
NOEC chronique poisson	100 mg/l

Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 0.03% aromatics

CL50 poisson 1	> 1028 mg/l (Scophthalmus maximus, 96h) [OECD 203]
CE50 Daphnie 1	> 3193 mg/l (Acartia tonsa, 48h) [ISO 14669]
EC50 72h algae 1	> 10000 mg/l (Skeletonema costatum, 72h) [ISO 10253]
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox, 28d)
NOEC chronique crustacé	> 1000 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox, 21d)

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

CE50 Daphnie 1	0,45 mg/l (Daphnia magna, freshwater, 48h)
EC50 72h algae 1	1,4 mg/l (Selenastrum capricornutum, freshwater)

Gazoles (pétrole), hydrodésulfurés (64742-79-6)

CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l
ErC50 (algues)	1 - 10 mg/l

Phenol, dodecyl-, ramifié (121158-58-5)

CL50 poisson 1	40 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	0,037 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae 1	0,15 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h) (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	0,0037 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)

Tris(méthylphényl) phosphate (1330-78-5)

CL50 poisson 1	0,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	146 µg/l (Daphnia magna, 48h)
EC50 72h algae 1	0,4042 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h)
NOEC (chronique)	0,01 mg/l (Jordanelia floridae, 28d)

LHM +

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

naphtalène (91-20-3)	
CL50 poisson 1	0,51 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	3,4 mg/l Daphnia magna - 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

LHM +	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, huile de base (64742-55-8)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

Biodégradation	5 % Sturm (28 d)
----------------	------------------

Phenol, dodecyl-, ramifié (121158-58-5)

Biodégradation	25 % Sturm (28 d)
----------------	-------------------

Tris(methylphenyl) phosphate (1330-78-5)

Biodégradation	80 % (28d) (méthode OCDE 301C)
----------------	--------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, huile de base (64742-55-8)	
Log Pow	> 6
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

Log Kow	4,5 Octanol/water (0,1 d)
---------	---------------------------

Phenol, dodecyl-, ramifié (121158-58-5)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,9 (27 d)
Log Pow	7,1
Log Kow	7,1 Octanol-water coefficient (0.1 d)

Tris(methylphenyl) phosphate (1330-78-5)

Log Pow	5,93
---------	------

naphtalène (91-20-3)

Log Pow	3,01
---------	------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, huile de base (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LHM +

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit